

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur DIJOUX Stéphano, 1<sup>er</sup> adjoint.

**AFFAIRE N° 36/1809 :**

Travaux de maintenance et de réparation des éclairages publics et sportifs - Autorisation de signature du marché

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Michel FONTAINE

**Affaire n°36/1809 : Travaux de maintenance et de réparation des éclairages publics et sportifs - Autorisation de signature du marché.**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a lancé, selon la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique), une consultation pour la gestion, la maintenance préventive, la maintenance corrective, la surveillance ainsi la réalisation de travaux de réparation des installations d'éclairage public et sportif de la Ville de Saint-Pierre, y compris les installations d'éclairage extérieur des accès et abords des bâtiments et équipements communaux.

Le marché consiste à confier à un prestataire l'exploitation des installations d'éclairage public et des installations d'éclairage sportif répartis sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Pierre. La mission de cet exploitant porte sur les installations d'éclairage existantes et sur les nouveaux équipements électriques qui viendraient s'ajouter au parc de la collectivité pendant la période de validité du marché.

Le marché est dévolu en deux parties :

- le volet 1 « Maintenance », traité à prix forfaitaire, consiste à réaliser la gestion globale des réseaux comprenant :
  - la gestion informatisée des foyers lumineux,
  - la maintenance préventive et corrective,
  - la surveillance des installations,
  - la gestion des sinistres,
  - la mise en place d'un service d'astreinte.
- le volet 2 « Travaux de réparation », traité à prix unitaires, comprend les réparations non incluses dans la prestation de maintenance forfaitaire. Il consiste à effectuer les travaux de réparations consécutifs à des événements non prévisibles tels que :
  - accidents de la circulation,
  - actes de malveillance,
  - conditions climatiques exceptionnelles,
  - pannes du réseau de distribution électrique,
  - modification - extension provisoire ou définitive – déplacement - dépose de tout ou d'une partie du réseau d'éclairage public et sportif pour des besoins ponctuels et non programmables.

Le volet 2 s'exécutera par émissions de bons de commande. Il s'agit donc, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

La durée du marché est de QUATRE (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le lundi 21 octobre 2024. La date de réception des offres a été fixée au lundi 18 novembre 2024 à 15h00 (heure locale).

Lors de la réunion du jeudi 05 décembre 2024, l'Acheteur a décidé de choisir, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres (*valeur technique 60 % - valeur économique 40%*), l'offre de la société « **BOURBON LUMIERE -CITEOS** » :

- s'agissant du volet 1 « Maintenance », pour un montant forfaitaire annuel de 270 420,18 € TTC,
- s'agissant du volet 2 « Réparations », pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, et ce dans la limite du montant maximum annuel.
- 

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 512 61 5231 46.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE